

Décision

Générale

colonial

Décision n° 167 du 9 février 1950.

n° 167

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date de publication

9 février 1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone en Côte française des Somalis et notamment l'article 6

Vu l'arrêté n° 50 du 18 janvier 1950 modifiant le précédent

Sur proposition de M. le directeur du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire mensuel de M. Abdallah Abdou Djoumai, commis administratif auxiliaire, en service aux travaux publics, est porté à dix-huit mille francs (18.000 fr.) pour compter du 1er avril 1949. Ce salaire est exclusif de toute indemnité et accessoire de solde, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 2

La présente décision sera »publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i.,P. ROULAND.